

COMMUNE D'ARDOIX

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2015 A 20 H

- CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Un médecin a été rencontré mais aucune suite favorable n'a été possible. La recherche se poursuit. Pour information, une quatrième kinésithérapeute a été recrutée.

- ELABORATION DU PLU

Le cabinet chargé de l'étude a présenté une synthèse de la pré-étude et un diagnostic de la zone constructible.

Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas possible d'ouvrir de zone constructible en raison de la réglementation actuelle et que la commune sera dans l'obligation de diminuer l'existante.

- ACQUISITION DE TERRAINS

Madame le Maire rappelle la délibération du 12 novembre 2015 décidant de l'acquisition de parcelles aux lieux-dits « Rue du Champ de la Liberté » et « Les Auches ». Elle indique que la superficie totale à acquérir est de 1.331 m².

- BATIMENTS COMMUNAUX

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Antoine GACHES rappelle au conseil municipal l'obligation de réaliser l'homologation des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes handicapées. Il estime le montant des travaux à réaliser à environ 20 000 €.

- PERSONNEL

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Sylviane COSTET fait valoir ses droits à la retraite au 31 janvier 2016.

- ECOLES

SOLDE CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE

Le conseil municipal décide de verser le solde du contrat d'association à l'OGEC, soit 14.945 €.

- PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ARDECHE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la majorité des élus du Val d'Ay souhaite se positionner pour que cette intercommunalité reste seule. Un amendement sera proposé lors de la réunion du 17 décembre. Les communes d'Ardoix et Quintenas ont délibéré le 22 octobre 2015 pour solliciter leur rattachement à la communauté d'agglomération d'Annonay.

Les élus votent et décident à l'unanimité de réaliser un référendum le dimanche 24 janvier 2016.

Madame le Maire rappelle qu'un référendum ne peut pas être organisé sur la question de l'adoption du Schéma départemental de Coopération Intercommunale car il n'est pas de la compétence de la commune.

Par contre, un référendum local peut être organisé sur la question de la demande d'adhésion de la commune d'Ardoix à la communauté d'agglomération d'Annonay avec une réponse à apporter (oui ou non). Il faut enfin noter que le projet soumis au référendum local ne pourra être pris en compte que si la moitié au moins des électeurs ont pris part au scrutin, et s'il réunit bien entendu la majorité des suffrages exprimés.

- La question posée sera la suivante : « Acceptez-vous, comme le propose le conseil municipal, que la commune d'ARDOIX soit rattachée à la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay ? »

Le conseil municipal décide de refaire une réunion publique le vendredi 8 janvier 2016 à 20 heures à la salle des fêtes.